



## Convention pluriannuelle relative aux travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille

### Entre

- L'État, ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et de du Logement, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ci-après dénommé « l'Etat »

- La Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, représentée par son président, Monsieur Eugène CASELLI,

Ci-après dénommé « la CUMPM »

### Il est convenu ce qui suit

#### Préambule

Le projet dénommé L2 dans ce qui suit consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50.

La partie Est du tracé, déclarée d'utilité publique en 1992, est depuis cette date en phase de réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique Etat avec un co-financement Etat (27,5%), Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5%), Conseil Général des Bouches du Rhône (22,5%) et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (22,5%), dans le cadre du contrat de plan Etat Régions. La partie Nord, déclarée d'utilité publique en 2010, reste entièrement à réaliser.

Par un premier protocole du 17 août 2007, les parties à la présente convention ont exprimé leur accord de principe pour achever la L2 selon la clef de financement retenue au CPER 2000-2006. Les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord permettant le recours à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2 (Nord et Est) ont également été fixées à cette occasion.

Par un second protocole du 13 août 2010, éclairé par le comité de pilotage du 7 juillet 2010, les mêmes parties se sont accordées sur le mode de financement du projet L2 dans le cadre du contrat de partenariat public-privé et sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations d'accompagnement, en renvoyant les modalités à la rédaction ultérieure de conventions spécifiques.

Conformément à ces décisions, la CUMPM assure la maîtrise d'ouvrage des trois opérations suivantes :

- Requalification du Boulevard Arnavon

- Réaménagement de l'avenue Allende
- Restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux

L'opération de restructuration du MIN des Arnavaux, objet de la présente convention, est une opération indissociable de la réalisation de la L2. Le tracé retenu dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la partie nord du projet empiète sur le MIN, qui relève de la compétence de la CUMPM. La surface nécessaire au passage de la L2 à cet endroit est actuellement occupée par des hangars et la déchetterie du marché.

Après étude, les co-financeurs ont arrêté un scénario optimisé de restructuration comprenant la construction de nouveaux bâtiments.

Dans ce cadre, la CUMPM a accepté la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux de restructuration du MIN rendus nécessaires par le passage de la L2, tandis que l'Etat a pris la responsabilité de l'indemnisation des entreprises concernées et de la société gestionnaire du Marché, la SOMIMAR.

VU le protocole d'intention du 17 août 2007 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

VU le relevé de conclusion du comité de pilotage L2 du 7 juillet 2010.

VU le protocole d'accord du 13 août 2010 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la ville de Marseille.

VU la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 du 25 octobre 2011 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

VU la convention pluriannuelle relative aux études de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille du 14 mars 2012.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement des travaux (hors études) de restructuration du MIN des Arnavaux, conformément au programme figurant en annexe 1.

## **Article 2 – Maîtrise d'Ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du MIN des Arnavaux est assurée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

### **Article 3 – Délai de réalisation**

La CUMPM s'engage à tout mettre en œuvre pour libérer les emprises du projet L2 au sein du MIN au plus tard le 31 décembre 2016 et la totalité de la restructuration du MIN pour le deuxième semestre 2017.

La CUMPM communiquera en temps réel à l'Etat toute information relative à un quelconque événement susceptible d'entraîner un retard dans l'achèvement des travaux.

### **Article 4 – Financement**

L'opération restructuration du MIN est co-financée selon la clé de répartition arrêtée dans la convention financière pluriannuelle du 25 octobre 2011. L'Etat centralise les participations financières et reverse à la CUMPM les fonds nécessaires, sous la forme de subventions, à l'avancement des prestations.

Le montant prévisionnel à mobiliser pour les travaux de restructuration du MIN est de **19,9 M€ HT (valeur septembre 2011)**.

### **Article 5 - Modalités d'évolution du montant de la participation financière**

#### **a) Majoration pour révisions**

Les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison intégrant l'évolution de l'indice BT01 à compter de septembre 2011 (indice BT01 égal à 858,3).

#### **b) Autres majorations**

Pour toute autre cause de majoration, les partenaires ne sont engagés que s'ils ont signifié formellement leur accord à une ré-évaluation des projets. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

### **Article 6 - Modalités Financières d'apport de l'Etat à la CUMPM**

Le versement de la participation financière de l'opération L2 à la restructuration du MIN est effectué par l'Etat sur la base de dépenses hors taxe et sur constatation de la réalisation effective du projet.

Une avance de 1 900 000 euros est versée à la CUMPM par l'Etat dès la signature de la présente convention de financement et de la mise en œuvre de l'autorisation d'engagement (AE) par l'Etat. Ce financement est programmé au titre de l'année 2012.

Au delà de cette avance, des acomptes seront versés sur demande de la CUMPM au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces acomptes plus l'avance ne pourront excéder quatre vingt dix pourcents (90%) du montant forfaitaire maximal de 19,9 M€ HT.

Dans le but de limiter les mouvements de fonds, le nombre de demandes d'acomptes n'excèdera pas le nombre de 4 par an.

Le solde de la participation financière de la L2 sera sollicité par la CUMPM à l'achèvement de la restructuration du MIN. Il tiendra compte des dispositions de l'article 5 ci-dessus.

La participation financière de la L2 peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel si l'objet ou l'affectation de l'investissement ont été modifié sans autorisation

Hors révisions et hors avance, les prévisions de consommation de crédits sur cette opération sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| (M€ HT) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------|------|------|------|------|------|------|
| Crédits | 0    | 3,5  | 0,6  | 9,9  | 5,6  | 0,3  |

## **Article 7 - Modalité de suivi et d'évaluation des actions**

Les co-financeurs du projet L2 seront associés à l'engagement, au suivi et à l'évaluation de l'avancement de l'opération de restructuration du MIN dans le cadre des comités techniques « L2 », « MIN » et des comités de pilotage « L2 ».

Eu égard à son impact direct sur le calendrier général du projet L2 et notamment de sa partie réalisée en contrat de partenariat, le calendrier d'avancement de l'opération visée par la présente convention fera l'objet d'un suivi particulier et systématique dans le cadre des comités sus-mentionnés. En tout état de cause, la CUMPM communiquera aux cofinanceurs du projet L2 un calendrier actualisé de l'opération de restructuration du MIN tous les deux mois.

**Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le**

**L'ETAT**

**LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE**

\_\_\_\_\_  
Représenté par

En qualité de Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

\_\_\_\_\_  
Représenté par

En qualité de Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence  
Métropole

# **ANNEXES TECHNIQUES A LA CONVENTION**

## **Annexe 1. Programme de la restructuration**

---